

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

1/5 – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu du niveau des dépenses réalisées en 2013, partiellement financées sur les fonds propres de la collectivité (dans l'attente de versements de subventions liés aux opérations cofinancées), la municipalité risque de ne pas disposer du fonds de roulement suffisant pour faire face aux flux des dépenses d'investissement du premier trimestre 2014.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville avait délibéré en septembre 2008 afin d'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €.

Le volume de dépenses obligatoires et le calendrier prévisionnel des opérations de travaux liées au PRU laissent présager des tensions sur notre trésorerie et une insuffisance de marge de manœuvre compte tenu du montant maximum que permet cette précédente délibération.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 habilitant Monsieur le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, de revaloriser le plafond de souscription de ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires à hauteur de 3 000 000 €.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.